



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/106

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : CESSION ET LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX, RUE DE LA FORÊT

Quatre maisons construites sur un terrain communal rue de la Forêt sont concernées par le dispositif de financement des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations face aux risques technologiques de la société Ineos Polymers Sarralbe. Afin de pouvoir solliciter les subventions et les financements mis en place par le dispositif d'accompagnement, le bénéficiaire doit être propriétaire du terrain d'assise de sa maison.

Par décision du conseil municipal en date du 14 mars 2023, il a été décidé de céder les terrains communaux nécessaires aux différents « occupants sans titre » de la rue de la Forêt au prix de 36 €/m².

Les riverains concernés ont tous accepté cette proposition qui s'est matérialisée par une offre d'achat signée par les occupants. Le cabinet Lambert, géomètre expert, a ensuite borné les terrains puis réalisé les procès-verbaux d'arpentage qui ont été transmis au service du cadastre. Ces derniers ont attribué une nouvelle dénomination cadastrale à l'ensemble des parcelles à céder par la commune, à savoir :

Acquéreurs	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle à céder	Contenance de la parcelle	Montant de la cession par la commune	Frais d'arpentage	Total
M. Denis REICH	17 rue de la Forêt	Parcelle 315 Section 74	0a73	2 628 €	360 €	2 988 €
Mme Louise WEIMER	18 rue de la Forêt	Parcelle 325 Section 75	4a28	15 408 €	360 €	15 768 €
M. Cedric TOLLE	19 rue de la Forêt	Parcelle 313 Section 74	3a35	12 060 €	360 €	12 420 €
Mme Marie-Thérèse LORIER et M. Joseph SCHMITT	21 rue de la Forêt	Parcelle 310 Section 74	1a16	4 176 €	360 €	4 536 €

En parallèle de cette cession, il est proposé de louer à ces riverains le domaine communal attenant aux terrains susvisés, à savoir :

Locataire	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle louée	Contenance de la parcelle	Contenance approximative de la parcelle louée
M. Denis REICH	17 rue de la Forêt	Section 74 Parcelle 316	2a31	2a31
Mme Louise WEIMER	18 rue de la Forêt	Section 75 Parcelle 324	10a81	10a81
M. Cedric TOLLE	19 rue de la Forêt	Section 74 Parcelle 318	37a24	3a90
Mme Marie-Thérèse LORIER et M. Joseph SCHMITT	21 rue de la Forêt	Section 74 Parcelle 311 Parcelle 318	2a47 37a24	2a47 3a13

Cette mise à disposition, précaire et révocable, est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 30 €/an.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de céder les parcelles susvisées aux occupants sans titre susvisés au prix de 36 €/m² auquel se rajoute les frais d'arpentage de 360 € préfinancés par la commune,
- prend acte que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- décide de louer aux occupants sans titre susvisés le domaine communal attenant aux parcelles cédées moyennant le versement d'une redevance de 30 €/an tout en rappelant les conditions habituelles liées à ce type de mise à disposition, à savoir :
 - * obligation d'entretien de la parcelle,
 - * interdiction d'y ériger une construction ou un autre ouvrage,
 - * interdiction de stationnement d'une habitation mobile,
 - * interdiction de sous-location,
 - * restitution du terrain dans son état initial à tout moment et sans dédommagement à la demande de la commune.
- autorise M. le maire à signer les conventions de mise à disposition précaire et révocable.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20231018-2023_00106-DE